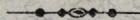


JACQUES STIENNON

**OBSERVATIONS PALEOGRAPHIQUES SUR LES
PREMIERES CHARTES DE NOTRE-DAME DE
HEINSBERG (1165-1223)**

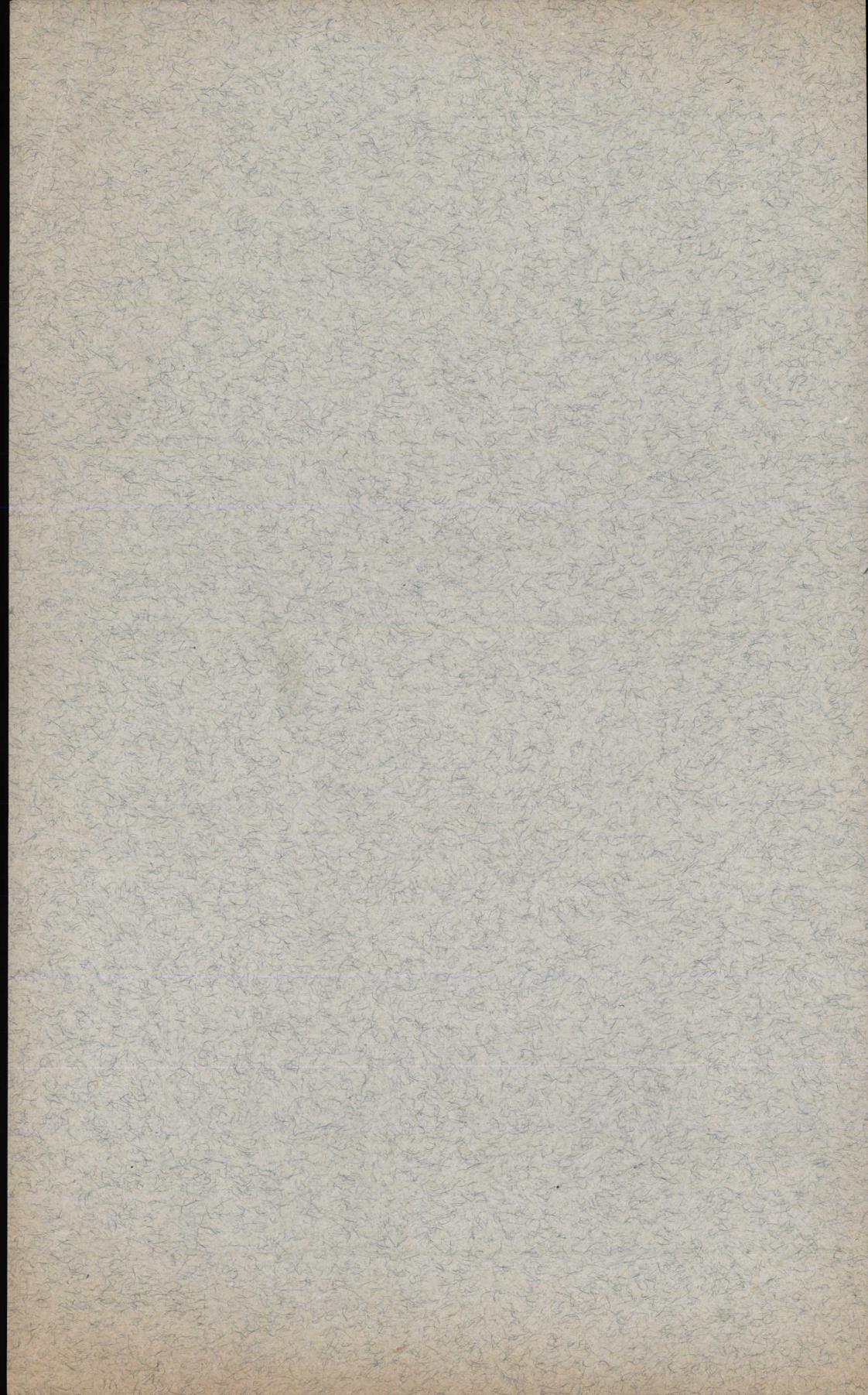
**Un acte inédit de l'évêque de Liège Hugues de Pierrepont
(2 mars 1223)**



Extrait des

ANNALES DU XXXVI^e CONGRES
DE LA FEDERATION ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE BELGIQUE

GAND, 1956.



OBSERVATIONS PALEOGRAPHIQUES SUR LES PREMIERES
CHARTES DE NOTRE - DAME DE HEINSBERG (1165-1223)



OBSERVATIONS PALEOGRAPHIQUES SUR LES PREMIERES CHARTES DE NOTRE-DAME DE HEINSBERG (1165-1223)

Un acte inédit de l'évêque de Liège Hugues de Pierrepont (2 mars 1223)

PAR

JACQUES STIENNON

Quand on parle des établissements ecclésiastiques du diocèse de Liège, de ses fondations monastiques, on a coutume de citer les noms des grandes abbayes, des collégiales mosanes, et trop souvent tendance à oublier les autres qui, par suite de la médiocrité de leur patrimoine ou de leur situation excentrique, ne paraissent pas avoir joué, dans l'histoire liégeoise au moyen âge, un rôle aussi représentatif que les premières.

Située aux confins orientaux du diocèse, l'abbaye des religieuses de Prémontré installée à Heinsberg¹ au cours de la seconde moitié du XII^e siècle, mériterait cependant une étude qui n'a pas encore été tentée, tout au moins d'une manière systématique².

Mon ambition — faut-il le dire — est plus limitée. Je voudrais simplement mettre aujourd'hui en valeur quelques chartes qui jalonnent les premières étapes de cette institution et les proposer, dans un exposé forcément très sommaire et de caractère provisoire, à l'appréciation des paléographes et des diplomates.

Si l'abbaye est rarement citée, le nom de Heinsberg apparaît maintes fois dans l'histoire de Liège au moyen âge et il a été notamment illustré par un prince-évêque du XV^e siècle. Les seigneurs de Heinsberg, par le fondateur de leur dynastie Gozuin I, qui mourut peu avant 1104, se rattachent à cette *gens des Flamenses*, remuante et dynamique qui, après avoir essayé vainement de se fixer, vers le milieu du XI^e siècle, dans la région ardennoise, émigra vers la fin du même siècle dans le pays lossain où elle tenta

(1) Heinsberg, Rhénanie, Regierungsbezirk d'Aix-la-Chapelle. Cf. K. FRANCK-OBERASPACH et E. RENARD, *Die Kunstdenkmäler des Kreises Heinsberg*, Düsseldorf, 1906, 171 pp. in-4^o (*Die Kunstdenkmäler der Rheinprovinz*, herausgegeben von P. CLEMEN, t. 8, fasc. 3), pour la bibliographie, l'histoire et l'archéologie de cette localité.

(2) On consultera surtout F. KREETZ, *Historia nobilis parthenonis Heinsbergensis sacri canonici et exempti ordinis Praemonstratensis Leodiensis dioecesis et ducatus Juliacensis*, Cologne, 1772, in-8^o; BRAUN, *Das adelige Frauleinstift zu Heinsberg*, dans *Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein*, t. 7, Cologne, 1859, pp. 207-211; J. H. KESSEL, *Beiträge zur Geschichte des Prämonstratenser-Marienstifts zu Heinsberg*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. 1, 1879, pp. 248-285. Pour la bibliographie, cf. N. BACKMUND, *Monasticon Praemonstratense*, t. 3, Straubing, 1949, pp. 170-171.

de se constituer un puissant domaine et se retira finalement dans le Niederrhein. La fidélité des *Flamenses* à l'empereur dans la guerre de succession au duché de Basse-Lotharingie, brigué victorieusement par Godefroid de Bouillon et confié par Henri IV à son fils Conrad, leur valut la concession de différents domaines à l'ouest du Rhin. Comme le relève mon excellent collègue et ami P. C. Boeren, c'est en 1085, trois ans après la défaite des *Flamenses* par Godefroid de Bouillon, que sont cités pour la première fois dans les sources les châteaux de Wassenberg et de Heinsberg³.

La présence de ce château à Heinsberg est importante, non seulement pour la compréhension du site urbain qu'elle a provoqué, mais aussi pour notre propos.

Installé sur un monticule dont il occupait presque toute la superficie, le *castrum* dominait une agglomération (*suburbium*) qui s'étirait sur une longueur d'environ 300 mètres. Le *castrum* comprenait deux éléments principaux : d'une part le château, dans lequel était logée l'église paroissiale et sa crypte, d'autre part un chapitre de chanoines réguliers avec son église dédiée à saint Gangulphe. Cette communauté, de création plus récente que le château, avait été fondée vers 1140 par Oda, veuve de Gozuin I : ce sont les *canonici castri*, les *fratres de castro* (1180), *canonici ecclesie sancti Gengulphi in Heynsberg* (1217), *canonici de Heynsberg* (14 mai 1223), *canonici Heynsbergensis castri* (1223)⁴.

En dehors des murs du *castrum*, habité par le seigneur, les chanoines et leurs « mesnies » respectives, s'étendait un *suburbium* où résidait une population de couche sans doute moins ancienne que celle du *castrum*. C'est au sein de cette agglomération que s'installa bientôt une autre communauté religieuse.

Sa date de fondation ne nous est pas fournie par une charte contemporaine de l'événement, mais par un acte de 1165, qui nous fait connaître que l'évêque de Liège Henri de Leez (1145-1164) consacra l'église sous le vocable de Notre-Dame.

Grâce à la même source, nous savons que l'initiative de ce nouvel établissement était dû à Gozuin II de Heinsberg et à sa femme Aléide, qui en assurèrent la dotation.

De quels éléments la communauté était-elle composée ? En 1165, nous avons affaire à des *fratribus ibi Domino famulantibus*. En 1180, ces religieux sont curieusement désignés par une appellation de caractère topographique : par rapport aux *fratres de castro* juchés sur la colline, ces habitants de la plaine sont tout simplement des *fratres inferiores* ! En tout cas, le fait que les deux communautés aient été réunies dans la même mention indique sans doute que, comme les religieux du *castrum*, ceux du *suburbium* étaient aussi des chanoines réguliers.

Jusqu'ici, tout est simple. La situation se complique avec une charte de 1201, dans laquelle nous apprenons que Notre-Dame de Heinsberg n'était pas seulement habitée par des religieux, mais également par des

(3) P. C. BOEREN, *De oorsprong van Limburg en Gelre en enkele naburige heerschappijen*, Maastricht, 1938, p. 77 (pp. 1-8, 71-77 et *passim*).

(4) Nous extrayons ces mentions des chartes citées à la note 7.

femmes: *religiosis fratribus et sanctimonialibus feminis*. Un prieur, Thierry, y gouverne en 1210. Un acte de 1217 signale, pour la première fois, l'appartenance de la communauté à l'Ordre de Prémontré. Dès lors, la coexistence des deux sexes dans le chapitre de Notre-Dame de Heinsberg s'explique aisément : cette forme d'établissement a connu, on le sait, une faveur spéciale chez les disciples de saint Norbert⁵.

Cette particularité importante que mentionne, sans insister, en 1772, le chanoine Kreetz, premier historien de la maison⁶, a été, ou complètement ignorée ou étrangement passée sous silence par les deux auteurs, Kessel et Braun, qui ont consacré quelques pages à Notre-Dame de Heinsberg.

Et pourtant, des textes étaient là, des chartes dont il convient à présent d'esquisser un bref commentaire⁷.

La première offre déjà un problème intéressant. C'est une charte d'Alexandre II, évêque de Liège, datée du 13 mars 1165.

De ce prince on ne conserve, en expédition originale, que trois actes, et neuf sous forme de copies. Les trois originaux concernent l'abbaye d'Averbode (1166), Notre-Dame de Heinsberg (13 mars 1165) et Saint-Jacques de Liège (c. 1167).

Leur examen paléographique comparatif n'apporte aucun élément particulièrement intéressant. Selon M. Vercauteren, l'authenticité de la charte d'Averbode est fort douteuse : d'après l'écriture, il s'agirait d'un acte du début du XIII^e siècle ou de la fin du XII^e siècle⁸. Celle de Saint-Jacques a été écrite par un moine de l'abbaye, la main *pseudo Db'* à qui l'on doit l'acte de confraternité entre Saint-Jacques et Saint-Laurent, daté de 1168. Le décès de l'évêque, survenu le 9 août 1167, a empêché l'accomplissement des dernières phases de la *conscriptio* : mention de la date et apposition du sceau, mais ces lacunes n'altèrent en rien l'authenticité de l'acte, comme nous avons essayé de le montrer jadis⁹.

(5) Cf. A. ERENS, *Les sœurs dans l'Ordre de Prémontré*, dans *Analecta Praemonstratensia*, t. 5, 1929, pp. 5-26 ; M. DE MEULEMEESTER, *Les sœurs norbertines de Tuschenbeek : aperçu historique*, *ibid.*, t. 5, 1928, pp. 30-44 (p. 31).

(6) F. KREETZ, *o.c.*, p. 66.

(7) Staatsarchiv Düsseldorf, *Heinsberg, St Maria Norberterinnen* 1. - 13 mars 1165. Alexandre II, évêque de Liège. Ed. LACOMBLET, I, n° 409, pp. 281-282.

2. - 1180. Philippe, archevêque de Cologne. Ed. LACOMBLET, I, n° 476, pp. 336-337.

3. - 1 avril 1201. Raoul, archidiacre de Liège. Ed. LACOMBLET, II, n° 2, pp. 2-3.

4. - 1202. Aléïde de Heinsberg.

5. - 1202. Aléïde de Heinsberg. Ed. LACOMBLET, II¹, n° 5, p. 4.

6. - 1210. Gui de Préneste, légat pontifical,

7. - 1217. Thierry, seigneur de Heinsberg. Ed. LACOMBLET, II¹, n° 70, pp. 38-39.

8. - 2 mars 1223. Thierry, seigneur de Heinsberg.

9. - 2 mars 1223. Henri, seigneur de Kessenich. Ed. LACOMBLET, II¹, n° 110, pp. 60-61. 10. - 2 mars 1223. Hugues de Pierrepont, évêque de Liège. Édité ici, en annexe.

(8) Abbaye d'Averbode, chartrier. Ed. WOLTERS, *Notice historique sur l'ancienne abbaye d'Averboden*, 1849, p. 91, n° 9. Notes inédites aimablement communiquées par M. le Professeur Vercauteren.

(9) J. STIENNON, *Etude sur le chartrier et le domaine de l'abbaye de Saint-Jacques de Liège (1015-1209)*, Liège-Paris, 1951, pp. 62-63, 139-140.

Avec la charte délivrée en faveur de Notre-Dame de Heinsberg, on se trouve en présence d'un document de dimensions moyennes et qui plaît, du premier coup d'œil, par la clarté de la mise en page et la régularité, sans monotonie, de son écriture.

Celle-ci est une minuscule caroline bien formée, déjà saisie par l'influence gothique.

Aucune lettre n'est prolongée sous la ligne. Par contre, les hastes sont bien développées, tantôt droites, tantôt penchées vers la gauche et au profil infléchi. Les unes sont nues, d'autres s'agrémentent d'une ornementation qui ne doit rien au treillis traditionnel, mais qui revêt l'aspect, non moins familier, du panache ondulé tantôt étroitement collé à la haste, tantôt s'écartant d'elle en se déployant, en se gonflant, pour revenir la traverser d'un trait final filiforme. On notera, à la dernière ligne, la ligature *st* dans le mot *posterum*, allant au-delà de la haste de l'*s* pour repartir d'un trait horizontal, ferme et allongé, jusqu'à la lettre *t*. Mais, partout ailleurs, les ligatures *st* et *ct*, au lieu de s'étendre parallèlement à la régleure et de distendre ainsi l'espace entre les deux lettres, montent verticalement, en traits brisés, pour retomber juste à côté en une parallèle strictement rectiligne.

Le document de 1165 est-il paléographiquement isolé au sein du chartrier de Notre-Dame de Heinsberg? On le croirait à première vue, si un examen attentif de la charte suivante ne venait dissiper cette impression.

Avec la charte de l'archevêque de Cologne Philippe de Heinsberg datée de 1180, on aborde, en effet, un système ornemental différent de l'acte précédent.

Le panache y a fait place au treillis embryonnaire. Absent en 1165, le signe abréviatif de la désinence *us* se développe ici, à neuf reprises, sous la forme zig-zagante coutumière. Certaines ligatures *ct* reprennent ce motif, en l'amputant de la boucle supérieure terminale et en négligeant de le rattacher à la lettre *c*. Par contre, d'autres ligatures *ct*, plus nombreuses, adoptent le même tracé resserré que dans la charte épiscopale de 1165, avec cette seule variante que, dans l'acte de 1180, le trait ascendant est ondulé, comme le trait descendant. Ces indices de parenté entre les deux documents se précisent à la dernière ligne: l'attaque de la ligature *st*, dont nous relevions il y a un instant les caractéristiques dans le mot *posterum*, est identique dans le mot *acta* en 1180. D'autre part si les hastes sont plus souvent droites en 1180, lorsqu'elles sont penchées vers la gauche elles affectent le même fléchissement qu'en 1165. Mais il y a mieux: les deux *Noverit* de chacune des chartes sont exactement superposables. Encouragé par cette constatation, par la présence aussi des mêmes lettres *q* barrées, il suffit de faire abstraction du décor adventice que la fantaisie des scribes a créé dans l'espace interlinéaire pour retrouver le tracé nu du texte et s'apercevoir finalement qu'il s'agit, en réalité, dans les chartes de 1165 et 1180, d'une seule et même main.

Cette liberté d'expression, cette aptitude d'un scribe à varier l'ornementation de son écriture, à modifier sa personnalité par le truchement d'un décor mobile n'est pas neuve, mais il est toujours intéressant d'en

relever le témoignage. Pour ma part, je me rappelle avoir rencontré le même cas, mais applicable à deux chartriers différents.

Le scribe *pseudo-Db* de Saint-Jacques a transcrit deux chartes pour l'abbaye de Saint-Jacques: l'une, fausse, datée de 1101, l'autre, authentique, de 1146, une troisième, également de 1146 pour Affligem. Ces trois documents offrent entre eux une forte ressemblance calligraphique. Il n'en est pas de même d'une quatrième charte, de 1154, pour Heilsem, dûe pourtant à la même main, mais dont les identités paléographiques avec les précédentes sont masquées par un parti-pris ornemental différent. Comme je l'ai écrit il y a quelques années, cet exemple — auquel on doit aujourd'hui ajouter celui de Heinsberg — « permet de mesurer dans quelle proportion un scribe peut modifier ses habitudes calligraphiques dans un espace de dix années, et quelle prudence il convient de manifester avant de rejeter une identité de mains, lorsque l'aspect général des chartes étudiées paraît différent »¹⁰.

Un écart de quinze années entre la rédaction des deux premières chartes de Notre-Dame de Heinsberg ne peut mettre d'autre part, et a priori, sérieusement en péril l'authenticité de l'acte de 1165. Pour la carrière d'un scribe au XII^e siècle, une amplitude de plusieurs lustres n'est pas exceptionnelle. Dans le domaine de la codicologie, je connais un scribe du XV^e siècle dont la production, débutant à 32 ans pour finir à l'âge de 71 ans, témoigne d'une belle régularité dans le *ductus*¹¹.

Les termes du document de 1165 — qui rappelle la fondation de l'abbaye sous Henri de Leez et sa dotation par Gosuin et Aléide de Heinsberg — indiquent nettement, comme Lacomblet l'avait déjà relevé, que la *conscriptio* n'a pas suivi immédiatement l'*actio*¹². Mais, à son tour, la mise par écrit s'est accomplie en différentes étapes qu'il est intéressant de rapporter aux principes généraux de la genèse des actes, telle qu'elle est énoncée par les théoriciens de la diplomatique.

La première scène se passe tout au début de l'année 1165 et a pour décor le Dom d'Aix-la-Chapelle. L'évêque de Liège Alexandre II y reçoit la visite du fondateur de Notre-Dame de Heinsberg, Gosuin de Heinsberg, qui le prie instamment de rédiger un acte énumérant les alleux et les revenus qui avaient été accordés au monastère, lors de sa création. Jusque là, rien qui ne soit normal : c'est la *rogatio* traditionnelle, la demande faite par un particulier de composer et d'écrire l'instrument (*rogati sumus...*). Mais on y ajoute que les fils de Gosuin, qui accompagnaient leur père, donnent leur consentement à la démarche de ce dernier. Cette intervention des *consentientes*, où l'on reconnaît aisément la *laudatio parentum*, se déroule d'habitude avant ou pendant l'*actio* et, dans le cas

(10) J. STIENNON, *o.c.*, p. 62.

(11) Godefroid Wythus, né à Kamen, près de Dortmund en 1397, croisier de Liège et scribe, dans cette communauté, de 1426 à 1468. Cf. *Les manuscrits des Croisiers de Huy, Liège et Cuyk au XV^e siècle*, Liège, 1951, pp. 75-78 (*Bibliotheca Universitatis Leodiensis*, Publication n° 5).

(12) LACOMBLET, *o.c.*, t. 1, 1840, p. 281, n° 409 : « Die Urkunde ist also später, als die Handlung geschehen, aufgenommen worden ».

présent, paraît quelque peu anachronique¹³.

Le second tableau accentue cette impression. Nous nous trouvons à Liège, dans le palais épiscopal, au début du carême. Le prince-évêque s'entretient de nouveau de la conscription de la charte avec Gosuin et ses fils. Parmi ces derniers, Philippe, à ce moment prévôt de Saint-Lambert et archidiacre de Liège, insiste tout particulièrement pour qu'il soit procédé à la rédaction de l'acte. Déférant à son désir, Alexandre II mande aussitôt des témoins instrumentaire, archidiacres, dignitaires du chapitre cathédral, abbés des grands monastères liégeois, dynastes de la principauté, fait dresser la charte et y appose son sceau.

Que penser de cette confusion entre les éléments constitutifs de l'*actio* d'une part et ceux de la *conscriptio* d'autre part? En réalité, tout se passe comme si, pour des raisons qui nous échappent, le fondateur de Notre-Dame de Heinsberg craignît que l'*actio* de c. 1145 n'eût pas réussi à assurer les droits du monastère sur les biens qui lui avaient été concédés. C'est pour donner une nouvelle vigueur à l'*actio*, que certains éléments de cette dernière auraient été repris dans la préparation immédiate de la *conscriptio*.

A la lumière des résultats de l'enquête paléographique, à quelle personnalité attribuer la transcription de la charte épiscopale de 1165 et de la charte archiépiscopale de 1180?

On pense évidemment à un des chanoines du monastère bénéficiaire, à l'œuvre de l'*Empfängerhand*. Cette conclusion toute naturelle offre, en outre, un petit problème rédactionnel que nous voudrions résoudre en passant.

Il y a cinq ans, nous avions déjà eu l'occasion de citer la charte de Heinsberg en évoquant le groupe d'actes émanant d'Alexandre II, évêque de Liège, auquel la rattachaient, non seulement l'identité de son auteur, mais également des similitudes frappantes de rédaction. Les *arengae* de ce prince-évêque sont, en effet, bâties d'après le même schéma, qu'elles soient destinées à Corbie ou à Waulsort, à Lobbes ou à Aulne et Saint-Jacques de Liège. Emprunté au groupe le plus important des *Fürsorgearengae* de Grégoire le Grand (*Pastoralitatis officii cura nos ammonet*), vraisemblablement par l'intermédiaire de certains diplômes de Conrad III, ce thème, systématiquement répété, pourrait induire à croire à un certain souci de continuité dans l'emploi des éléments rédactionnels fournis par la « chancellerie » épiscopale aux différents destinataires¹⁴.

En ce qui concerne la charte de Heinsberg, on pourrait sans doute avancer encore dans les détails de la genèse si l'on se rappelle que Philippe de Heinsberg, futur archevêque de Cologne et fils du fondateur du monastère, et que l'on voit, à ce titre, jouer un rôle primordial dans la *rogatio* adressée à l'évêque, était à ce moment prévôt du chapitre cathédral de Saint-Lambert et archidiacre de Liège¹⁵. Le recours de l'acte de 1165 au pré-

(13) A. DE BOÜARD, *Manuel de diplomatique française et pontificale*, t. 1, Paris, 1929, pp. 73 et 76.

(14) J. STIENNON, o.c., pp. 141-145.

(15) Cf. R. KNIPPING, *Die Regesten der Erzbischöfe von Köln im Mittelalter*, t. 2, Bonn, 1901, pp. 162-164.

ambule grégorien des chartes d'Alexandre II s'expliquerait, dès lors, fort bien par une intervention de Philippe de Heinsberg fournissant des éléments rédactionnels puisés dans les chartes épiscopales auxquelles ses fonctions lui donnaient très facilement accès.

Le rôle éminent de l'archidiacre, en général, dans la confection des actes épiscopaux est d'ailleurs attesté par une autre charte de Notre-Dame de Heinsberg.

Pendant les cinquante premières années de son existence, la nouvelle fondation avait connu un accroissement de ses effectifs auquel ne répondait pas la médiocrité relative de sa dotation. Au début du XIII^e siècle, la disproportion était si forte qu'elle compromettait sérieusement l'équilibre économique du monastère. Emus par cette situation critique, le neveu du fondateur, Gosuin de Valkenburg et son épouse Aléide entreprirent d'y porter remède en abandonnant à Notre-Dame de Heinsberg l'église de Geilenkirchen. L'évêque de Liège en investit bientôt les chanoines. En réalité, ce n'était pas à Albert de Cuyck mais à Otton, archidiacre de Campine, qu'il eût appartenu de procéder à cette acte juridique, mais ce dignitaire venait de mourir. Un hasard malheureux voulut que la mort frappât aussi l'évêque de Liège, peu avant la date fixée pour la cérémonie de la *traditio* et la rédaction de la charte, qui devaient avoir lieu à la réunion des curés du concile de Susteren, le premier dimanche après Pâques. A cette date, qui tombait, en 1201, le 1 avril, Raoul, archidiacre de Liège, assumant le rôle de l'évêque défunt, investit le monastère de Heinsberg de l'église de Geilenkirchen et fit immédiatement dresser l'acte en présence du doyen, des curés et des membres du concile de Susteren.

Cette charte ne manque pas d'intérêt du point de vue paléographique. Sous le *ductus* un peu impersonnel et qui, de ce fait, appartient bien au XIII^e siècle, certaines caractéristiques particulières de l'écriture du scribe apparaissent nettement: *apex* ou ergot horizontal ornant le sommet des hastes, ergot vigoureux armant certaines initiales et, surtout, trait court barrant le prolongement des *y*, des *x* et des *s* en son milieu. En fait, par ces signes d'identification, la charte archidiaciale du 1 avril 1201 se place en tête d'une série d'au moins quatre chartes de Notre-Dame de Heinsberg.

En 1202, Aléide de Heinsberg délivre deux actes en faveur du monastère de Notre-Dame. Si la première d'entre elles abandonne les hastes barbelées de la charte du 1 avril 1201 et l'*apex* ornant l'extrémité des hastes (sauf le *I*), par contre, on y retrouve sans peine le trait barrant les *x*, les *y*, les *h* et les *s*, l'ergot soudé aux initiales *I*, et il n'est même pas des divergences apparentes où l'on ne puisse découvrir le travail d'une personnalité unique. L'invocation trinitaire en caractères allongés n'a pas le même tracé en 1201 et en 1202, mais l'on remarquera, de part et d'autre, le rapetissement progressif des lettres dans le mot *Trinitatis* et la liaison identique des lettres *itati* par les barres transversales des deux *T*, qui contribue à faire de cette section du mot une sorte de bloc calligraphique.

Bien qu'elle n'offre pas cette dernière particularité, l'autre charte de

1202 émanant d'Aléide de Heinsberg emploie, mais beaucoup moins fréquemment, la barre coupant l'allongement de certaines lettres sous la ligne l'ergot affectant les initiales, mais elle a en commun avec la précédente le même emploi des hastes brisées et le même recours aux ligatures *st* de type pontifical.

Il était naturel que l'on rencontrât cet élément caractéristique du *ductus* de la chancellerie romaine dans la charte de Guy de Préneste, légat pontifical, adressée, en 1210, à Thierri, prieur de Notre-Dame de Heinsberg. Mais on y relève aussi l'ergot des grandes initiales, la barre coupant le prolongement des lettres, l'*apex* sommant certaines initiales, et la brisure des hastes.

A la suite de ce premier groupe de chartes qui correspond à la période 1200-1210, on rencontre dans le même chartrier une seconde et dernière série dont l'élément central et principal est une charte de l'évêque de Liège Hugues de Pierrepont, datée du 2 mars 1223.

M.M. Gorissen et Brouette ont déjà fait ou se disposent à faire connaître l'un où l'autre acte émanant du même auteur et qui ont échappé à la vigilante attention du regretté Edouard Poncelet¹⁶. La charte de Heinsberg vient s'ajouter à cette liste puisqu'on la chercherait en vain dans les *Actes d'Hugues de Pierrepont* et qu'elle ne paraît pas avoir été publiée par un autre éditeur.

L'évêque de Liège y concède à Notre-Dame de Heinsberg les dîmes novales des bois et des marais qui s'étendent près de Heinsberg entre Horst (Randerath) et Dremmen. Cette concession avait été facilitée par l'intervention et la coopération de Thierri de Heinsberg, qui tint d'ailleurs à faire dresser, le même jour que l'évêque de Liège, une charte concernant le même objet et dont l'*actio* se déroula en deux épisodes, l'un à Heinsberg même, l'autre à Liège. Parachevant cette série de donations, Henri, seigneur de Kessenich, abandonna notamment à Notre-Dame de Heinsberg l'alleu de Bakenbuch.

Nous possédons, par conséquent, trois chartes délivrées par trois auteurs différents au même monastère, le même jour de mars 1223.

La nécessité d'une comparaison paléographique de ces trois documents s'impose. Et tout de suite, cet examen paraît concluant.

Dès le début, la charte d'Hugues de Pierrepont, celles d'Henri de Kessenich et de Thierri de Heinsberg ont en commun l'invocation trinitaire, ses traits épineux et par moment interrompus, la forme développée de la désinence *orum*, l'aspect élancé de certains *tituli* et, surtout, une même façon de tracer les minuscules du corps du texte, de conduire fermement la ligne fine des hastes inclinées.

Mais à cela ne se bornent pas les ressemblances entre les trois chartes: dans toutes les trois on retrouve le trait court et carré affectant les extrémités

(16) Cf. GORISSEN, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 119, 1954, pp. C-CI; E. BROUETTE, *Deux actes inconnus de Hugues de Pierrepont, évêque de Liège, et de Philippe le Noble, marquis de Namur*, *ibid.*, t. 119, 1954, pp. 213-219 et, du même, *Un acte inédit de Hugues de Pierrepont pour l'abbaye de Villers-la-ville*, dans *Leodium*, t. 43, 1956, pp. 31-32.

tés des *s* et des *x*, l'ergot planté à mi-hauteur du montant de certaines initiales, qui nous ramènent dans un domaine familier puisque nous avons vu que ces particularités constituaient les principales caractéristiques des chartes du premier groupe.

La charte que Thierry de Heinsberg délivre en faveur de Notre-Dame de Heinsberg en 1217 contient, en effet, réunis tous les traits principaux de l'un et de l'autre, tout en étant l'œuvre du scribe de 1223: les lianes en zig-zag enserrant les hastes, présentes en 1201-1210, absentes en 1223, le développement du signe abréviaatif de la désinence *us*, négligeable en 1223, plus fréquemment accentué en 1201-1210, les ligatures *st* de type pontifical enfin, plus nombreuses dans les chartes du premier groupe que dans celles du second.

Ces observations paléographiques devraient normalement être suivies d'une étude diplomatique approfondie¹⁷. Je n'en ai ici ni le loisir, ni l'intention bien que cette multiplication de chartes datées du même jour et la proximité des *canonici de castro* doivent évidemment nous inciter à vérifier l'authenticité des titres de Notre-Dame de Heinsberg.

Au terme de cette brève esquisse, il est cependant loisible d'émettre quelques constatations générales:

La première porte sur le nombre élevé de chartes qui ont marqué les débuts du monastère. De 1165 à 1225, on ne dénombre pas moins de 27 actes, tous de moyen à grand format et de présentation soignée. Ce luxe de précautions pour assurer les droits de Notre-Dame de Heinsberg sur les revenus et les biens qui lui avaient été attribués réclamerait une explication fondée sur l'histoire même de la communauté naissante et de son domaine.

De ces chartes, presque toutes ont été rédigées par le destinataire et l'on pourrait prétendre, sans être téméraire, que la « chancellerie » des seigneurs de Heinsberg se trouve à Notre-Dame plutôt que dans le chapitre du *castrum* à Saint-Gangulphe.

Enfin, le *ductus* de ces premières chartes présente, dans son évolution, une continuité dont on trouve peu d'exemples dans d'autres établissements ecclésiastiques.

Je m'estimerais heureux si, malgré ses lacunes, mon bref exposé pouvait convaincre mon auditoire et mes lecteurs de l'intérêt qui s'attache à l'étude de ces communautés de moyenne grandeur et des satisfactions substantielles qu'elle peut résérer au paléographe et au diplomate.

(17) Il y aurait également lieu de comparer les chartes de Heinsberg conservées à Düsseldorf avec celles qui concernent Houthem-Sint-Gerlach, filiale de Notre-Dame de Heinsberg, et conservée à Maastricht, *Algemeen Rijksarchief*. Cf. J. M. VAN DE VENNE, *Geschiedenis van het kasteel van Valkenburg, zijn heeren en hun drossarden*, Valkenburg, 1951, pp. 68 et suiv.

ANNEXE

Hugues de Pierrepont, évêque de Liège, concède à Notre-Dame de Heinsberg les dîmes novales des bois et des marais qui s'étendent près de Heinsberg entre Horst (Randerath) et Dremmen.

2 mars 1223.

ORIGINAL sur parchemin. H. 400 mm.; L. 270 mm. sceau ovale en cire rouge appendu sur fils de soie verte et rouge insérés dans le repli du parchemin. Chartrier de Notre-Dame de Heinsberg. Düsseldorf, Staatsarchiv.

COPIE du XVII^e siècle dans le recueil Redinghoven, XXXI, 382, Munich, Staatsbibliothek.

Cette charte est écrite par le scribe de deux autres documents délivrés le même jour, pour le même établissement ecclésiastique, par Henri, seigneur de Kessenich et par Thierri, seigneur de Heinsberg (cf. ci-dessus).

Elle prend la tête des cinq chartes d'Hugues de Pierrepont dont on connaît le jour exact de délivrance en 1223, et vient grossir d'une unité les dix chartes que le même auteur a fait établir au cours de cette année, et dont le texte est parvenu jusqu'à nous.

Très probablement rédigée par le destinataire, elle ne contient aucun passage que l'on puisse rapprocher littéralement et d'une manière concluante, des autres actes émanant d'Hugues de Pierrepont, mais son préambule s'insère harmonieusement dans le groupe des chartes de l'évêque dont les *arencae* développent le thème classique de la sollicitude que le chef d'un diocèse doit manifester à l'égard des églises placées sous sa juridiction (cf. n° 6 p. 5, a° 1207 pour Aywières, n° 25, p. 31, avant le 24 juillet 1204 pour l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, n° 170, p. 167, avant 1219 pour Herkenrode, n° 191, p. 188, a° 1220 pour Saint-Jean de Liège, n° 200, p. 196, septembre 1222, pour Saint-Jean de Liège, n° 225, p. 217, a° 1224 pour Saint-Jean de Liège).

† IN NOMINE SANCTE ET INDIVIDVE TRINITATIS: Hugo, diuina fauente clementia Leodiensis episcopus, uniuersis Xristi fidelibus tam presentibus quam futuris ad quos presentis scripti noticia peruererit in perpetuum. Ex iniuncta nobis continua sollicitudine omnium ecclesiarum nostre diocesis, tenemur relligiosas personas uite pure merito et bone fame pollentes preconio non solum diligere, uerum etiam super eorum necessitatibus compassionē dilectionis habundare. Sane nobilis viri Theoderici domini Heynbergensis et aliorum prudentum insinuatione nobis innotuit quod cenobium beate Marie virginis in Heysberg, multiplicatis in eo fidelibus regularem uitam professis, nec per fundatores suos nec per alios eius benefactores usque ad tempora nostra adeo profecit in temporalibus

quod de propriis redditibus seu laboribus annum annone stipendum ad plenam necessitatis sue posset habere sustentacionem. Cum autem propter hoc eiusdem cenobii conuentus laudabiliter Deo et beate Uirgini die nocturna que deseruens inter alia paupertatis incommoda ere alieno et continua debitorum premeretur instanciā, sicut pro religione honestate ipsi congaudere tenebamur sic super ipsum in necessitatibus penuria compassionis uiscera claudere non valentes, deuote etiam intercessioni dilecti consanguinei nostri prememorati T. domini Heynsbergensis annuendo, in loco nemoroso et palustri prope Heynsberg, qui uulgo palus dicitur, a termino citra Randerode¹ qui Hurst² nuncupatur per omnes terminos parochiarum Dremmene³ et Heynsberg in dicto loco omnem decimationem noualium, tam minorem quam maiorem, quam idem consanguineus noster tenuerat et ad conferendum eidem cenobio in manus nostras resignauit libere et quiete ac iure proprietatis perpetuo conuentui ipsius cenobii contulimus possiden-dam ut gloria Dei genitrix hanc nostre deuotionis oblationem dignanter admittens, apud eum qui nil sibi negat filium pro nostra salute perpetua preces exaudabiles offere dignetur. Ab hac tamen donatione nostra decimam quandam excipi dignum duximus que iam dudum canonice Heynsbergensis castri, sub priuilegio bone memorie domini Philippi Coloniensis archiepiscopi, infra dictum terminum loci palustris est denominata ut partibus litis tollatur occasio, utque sicut idem canonici contenti esse debent antiquitus eis indulto sic et dicti cenobii conuentus libere et inconcusse gaudeat de noualium prouentu iuste et legitime a nobis sibi collato. Ut autem hec tam in presentem quam in omni superuentura etate rata et inconulsa perseuerent, in confirmationem eorum presentem cartam scribi et sigilli nostri appensione roborari fecimus, statuentes et sub uinculo anathematis districtius precipientes ne qua ecclesiastica secularisue persona dicto aut facto hec infringere seu ausu temerario uiolare presumat. Quod si quis attemptauerit, nisi digne resipiscat, auctoritate Dei omnipotentis et beate Marie perpetue uirginis atque omnium sanctorum Dei, a gremio sancte matris ecclesie et a communione fidelium et hic et in tremendo extreme discussionis examine eum separamus. Horum uero testes sunt: Sibodo prepositus sancti Alberti Aquensis et canonicus beati Lamberti in Leodio, et alius Sibodo decanus sancte Marie in Aquis, Johannes decanus Swestrensis⁴ capitolii et plebanus in Linne⁵, Godefridus sacerdos prouisor ecclesie in Geylenkirken⁶; et laici: ipse sepeditus Theodoricus dominus Heinsbergensis et milites siue ministeriales eius Walthelmus de Bunde⁷,

(1) Randerath, Rhénanie, kr. Geilenkirchen.

(2) Horst, lieu-dit au nord de Randerath, au sud de Porselen, sur la rive gauche de la Wurm.

(3) Dremmen, Rhénanie, kr. Heinsberg.

(4) Susteren, Pays-Bas, prov. Limburg.

(5) Linne, Pays-Bas, prov. Limburg, sur la rive droite de la Meuse, au sud de Ruremonde, à l'ouest d'Odilienberg.

(6) Geilenkirchen, Rhénanie,

(7) Bunde, non identifié.

Alardus de Hauekesdale⁸, Adam de Hare⁹ et Gozwinus frater suus, Reynardus Schermus, Rutgerus de Berge¹⁰, Mathias et alii plures. Acta sunt hec anno dominice incarnationis M.CC^o.XX^o III^o.VI^o nonas marcii.

(8) Les descendants de ce ministerialis de Thierri de Heinsberg interviennent dans des chartes du Val-Dieu. Cf. J. RUWET, *Cartulaire de l'abbaye cistercienne du Val-Dieu (XII^e-XIV^e siècle)*, Bruxelles, 1955, pp. 92-99.

(9) Haaren, kr. Heinsberg.

(10) Peut-être le lieu-dit Berg (Haus Berg) à Bracheln, kr. Geilenkirchen. En 1226, Gérard de Bracheln donne son alleu Berge au monastère cistercien d'Oppenhover (LACOMBLET, *o.c.*, t. 4, n^o 652).

